



Affiché le 20 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le treize septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 7 septembre 2021, se sont réunis, Hôtel communautaire - Salle Martine Canapa - 2 rue Blaise Pascal à 83310 Cogolin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE.

Le quorum requis étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 14 h 30.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Philippe LEONELLI
Anne-Marie WANIART
Alain BENEDETTO
Bernard JOBERT

Thomas DOMBRY
Laurent GIUBERGIA
Roland BRUNO
Sylvie SIRI

Membres représentés :

Marc Etienne LANSADE donne procuration à Alain BENEDETTO
Stéphan GADY donne procuration à Philippe LEONELLI

Membre excusé :

Jean PLENAT

Secrétaire de séance :

M. Philippe LEONELLI

Délibération n° 2021/09/13-01

OBJET : Convention partenariale d'objectifs et de moyens avec l'association Azur Sport Organisation pour l'organisation du 3ème Marathon international du Golfe de Saint-Tropez

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 109 000 € (cent neuf mille euros) à l'association Azur Sport Organisation pour l'organisation du 3^e Marathon international du Golfe de Saint-Tropez, édition 2022, dans les conditions prévues à la convention d'objectifs.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, ainsi que toutes les pièces administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants en dépenses au budget principal 2021 et 2022 au chapitre 65 article 6574.

Résultat du vote : à la majorité avec 9 voix pour et 2 voix contre (Marc Etienne LANSADE, Alain BENEDETTO).

Délibération n° 2021/09/13-02

OBJET : Modification n° 3 du marché n° MA18011 de réhabilitation et extension de l'hôtel communautaire "le Grand Sud à Cogolin", lot 16 CVC-Plomberie

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la modification n°3 du lot n°16 de CVC Plomberie du marché n° AO18011 de réhabilitation et d'extension de l'hôtel communautaire « le Grand Sud » à Cogolin.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice en cours au chapitre 23 article 2313.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/09/13-03

OBJET : Convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie du boulevard Bartole à Grimaud

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget annexe « Eau-DSP » pour l'exercice 2021 en dépenses au chapitre 23 et en recettes au chapitre 13.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/09/13-04

OBJET : Convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie de l'avenue du Mont Cabasse à Sainte-Maxime

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget annexe « Eau-DSP » pour l'exercice 2021 en dépenses au chapitre 23 et en recettes au chapitre 13.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/09/13-05

OBJET : Convention triennale de partenariat entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et le Réseau Entreprendre Var - Autorisation de signature

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat entre l'Association Réseau Entreprendre Var et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 3 :

D'ÉMETTRE un avis favorable au versement d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) pour les années 2021, 2022 et 2023 conformément à la durée de la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal pour les exercices 2021, 2022 et 2023 au chapitre 65, article 6574.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/09/13-06

OBJET : Convention de mise à disposition de service d'utilité commune "Interventions en milieu scolaire" du Conservatoire de musique et de danse de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au profit de la Commune de GRIMAUD

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service « Interventions en milieu scolaire » du Conservatoire de musique et de danse de la Communauté de communes au profit de la commune de Grimaud.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout avenant éventuel.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 70, articles 70845 et 78875.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/09/13-07

OBJET : Convention de mise à disposition de service d'utilité commune « Interventions en milieu scolaire » du Conservatoire de musique et de danse de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez au profit de la Commune de COGOLIN

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service « Interventions en milieu scolaire » du Conservatoire de musique et de danse de la Communauté de communes au profit de la commune de Cogolin.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout avenant éventuel.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 70, articles 70845 et 78875.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/09/13-08

OBJET : Convention de mise à disposition de service d'utilité commune « Interventions en milieu scolaire » du Conservatoire de musique et de danse de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez au profit de la Commune de RAYOL-CANADEL-SUR-MER

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service « Interventions en milieu scolaire » du Conservatoire de musique et de danse de la Communauté de communes au profit de la commune de Rayol-Canadel-sur-Mer.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout avenant éventuel.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 70, articles 70845 et 78875.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/09/13-09

OBJET : Convention de mise à disposition de service d'utilité commune "Interventions en milieu scolaire" du Conservatoire de musique et de danse de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez au profit de la commune de LA CROIX VALMER

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service « Interventions en milieu scolaire » du Conservatoire de musique et de danse de la Communauté de communes au profit de la commune de La Croix Valmer.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout avenant éventuel.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 70, articles 70845 et 78875.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/09/13-10

OBJET : Demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et Développement du Territoire (FNADT) "France Relance" pour le déplacement de l'ancienne plateforme de compostage et création d'un site dimensionné pour traiter 27000 tonnes de déchets verts et 2000 tonnes de bois-énergie

Le Bureau communautaire,

Après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SOLLICITER l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 843 572 € pour le déplacement, la modernisation de l'ancienne plateforme de compostage et la reconversion en base de vie pour le service de la collecte des déchets, dont le montant total s'élève à 9 217 859 € HT.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » (DMA) de l'exercice 2021, au chapitre 13 article 1321.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 14h55.

Le Président,

Vincent MORISSE